



Aquitaine

Ordre Régional  
des Pédiatres-Podologues

# Bulletin

## *Aquitaine*

Le 25 mai 2012, le siège de l'Ordre Régional d'Aquitaine deviendra, de 11 heures à 13 heures, le bureau de vote en vue du renouvellement de sept des douze membres de votre Conseil Régional (3 postes de titulaires et 4 postes de suppléants).

Dès à présent, vous pouvez, si vous remplissez les conditions, faire acte de candidature par lettre recommandée avec avis de réception. Vous avez jusqu'au 25 avril 2012.

Pour les retardataires une permanence exceptionnelle se tiendra 91 rue Fondaudège à Bordeaux de 9 heures à 18 heures le mercredi 25 avril (sans interruption) : ils pourront déposer leur candidature contre un récépissé.

Pour tous ceux d'entre vous qui ne souhaitent pas se présenter, vous avez cependant la possibilité de venir partager un moment privilégié de démocratie avec des représentants de votre profession, le jour du vote (vendredi 25 mai).

En effet à partir de 13 heures, il conviendra de procéder au dépouillement. Avec vous, nous constituerons des bureaux de dépouillement de trois personnes.

Celui-ci devrait vous prendre trois heures de votre temps et je pense que vous ne le regretterez pas.

Merci d'avance de votre compréhension et de votre disponibilité.

**Serge Gardes**

Président du CROPP Aquitaine



### Accueil des jeunes diplômés

A la fin de la réunion des élus du 25/08/11, le Conseil a accueilli les jeunes diplômés, comme prévu par l'article 32 du Code de Déontologie.



# Les Agences Régionales de Santé (ARS)

Au nombre de 26 (mises en place depuis avril 2010 dans le cadre de la Loi HPST), ce sont des instances placées sous la tutelle du Ministère de la Santé. **Elles sont chargées de surveiller et de réguler les politiques de santé régionale, les inégalités en matière d'accès aux soins, l'équilibre des dépenses de santé.**

Pour ce faire, elles associent tous les acteurs locaux de santé et regroupent les instances concernées (commissions, conseils et conférences de santé) ainsi que tous les organismes territoriaux de santé : DRASS, DDASS, URCAM, MRS, CRAM, RS et RSA ainsi que les ARH et GRSP.

La finalité de ce regroupement est une vision plus globale de l'offre de santé permettant ainsi aux différents acteurs de combler les inégalités territoriales en matière d'accès et de sécurité aux soins.

Chaque ARS est responsable de son pilotage régional mais est placée sous la tutelle des ministres concernés (santé, assurance maladie, personnes âgées et personnes handicapées). Elles sont dirigées par un directeur général et dotées d'un conseil de surveillance. D'autres intervenants participent également aux ARS :

- conférence régionale de l'autonomie et de la santé qui émet des recommandations
- commission de coordination des politiques publiques de santé
- conférence des territoires mettant en adéquation les différents projets de santé, territoriaux, régionaux, nationaux

Les pédicures-podologues sont-ils concernés ? Oui, bien évidemment. Exemples concrets : dans le mois de votre début dans votre vie professionnelle c'est l'ARS qui enregistre votre diplôme, le directeur de l'ARS établit les contrats avec les établissements et les professionnels de santé, gère les coopérations entre les professionnels de santé, orchestre l'ouverture des Maisons médicales, etc.

## ARS Aquitaine :

Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, 33063 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 01 44 00 - <http://www.ars.aquitaine.santé.fr>  
Directrice générale : Madame Nicole Klein

## PODEMO

Nous disposons d'un logiciel de démographie - PODEMO - mis en place au niveau national.

PODEMO nous permet de recenser tous les professionnels de la région : nom, prénom, coordonnées, âge et statut des praticiens, position des cabinets principaux et secondaires ; la géo localisation nous permet d'observer la densité des pédicures-podologues par commune, département, et bassin de vie.

La notion de densité par bassin de vie est surtout intéressante en zone rurale. Nous voyons ainsi les zones déficitaires ou pléthoriques ; c'est pourquoi il est primordial pour chaque professionnel qui souhaite s'installer de prendre connaissance de ces informations afin d'optimiser son implantation et éviter ainsi des déconvenues.

**Votre Conseil régional est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.**

# Commission régionale d'Aquitaine des pédicures-podologues pour les ressortissants de la CEE

Autorisation d'exercice en France : **un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne [...]**, titulaire d'un diplôme qui permet dans l'Etat d'origine ou de provenance d'exercer la profession de pédicure-podologue, **peut obtenir une autorisation d'exercice en France auprès de l'autorité compétente**, après avis d'une commission composée notamment de professionnels (cf. art. L4322-4).

Ainsi, en Aquitaine, la Commission des Pédicures-podologues relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne s'est réunie le 28/11/2011 en présence des représentants pour l'université (Pr Chauvau), pour l'ordre (M. Dagréou), pour les podologues (Mmes Guillot et Lafitte).

Trois dossiers de français ayant fait leurs études en Belgique et désirant s'installer en Aquitaine ont été soumis.

- > 1 dossier, diplômé universitaire ayant une équivalence de licence dans le système L.M.D. Avis favorable
- > 2 dossiers d'une école privée. Un complément d'informations aux institutions belges a été demandé (ces deux avis restent en suspens à ce jour).

# Carte professionnelle de santé et RPPS : nouvelles pièces à adresser à votre CROPP

A terme, le Répertoire partagé des professions de santé (R.P.P.S.) doit se substituer au répertoire ADELI et contenir un ensemble d'informations sur les professionnels de santé dont :

- les données d'identification (N°RPPS, nom, prénom, date de naissance...),
- les diplômes avec leur lieu et date d'obtention,
- les données professionnelles (Nom d'exercice, inscription à Ordre, Militaire, spécialité exercée...),
- les périodes d'activités avec leur lieu d'exercice, la fonction exercée, que ce soit en exercice libéral ou activité salariée.

La migration d'une profession d'ADELI vers le répertoire RPPS, validée chaque fois par un arrêté ministériel, signifie que l'Ordre de la profession concernée devient guichet principal et qu'il est chargé, à ce titre, de collecter et contrôler l'ensemble des informations pour le compte des utilisateurs du répertoire (notamment Etat et Assurance Maladie). Mais aussi que les professionnels concernés n'auront plus à se présenter à l'ARS pour faire enregistrer leur diplôme.

**Aussi, voici la liste des nouvelles pièces à nous fournir :**

- > numéro de sécurité sociale,
- > photocopie recto verso de votre carte d'identité ou passeport,
- > extrait d'acte de naissance avec filiation (demande pouvant être faite sur : <https://www.acte-etat-civil.fr/>),
- > date de début d'activité (remplacement, collaboration, ouverture d'un cabinet...),
- > date d'ouverture du cabinet actuel...

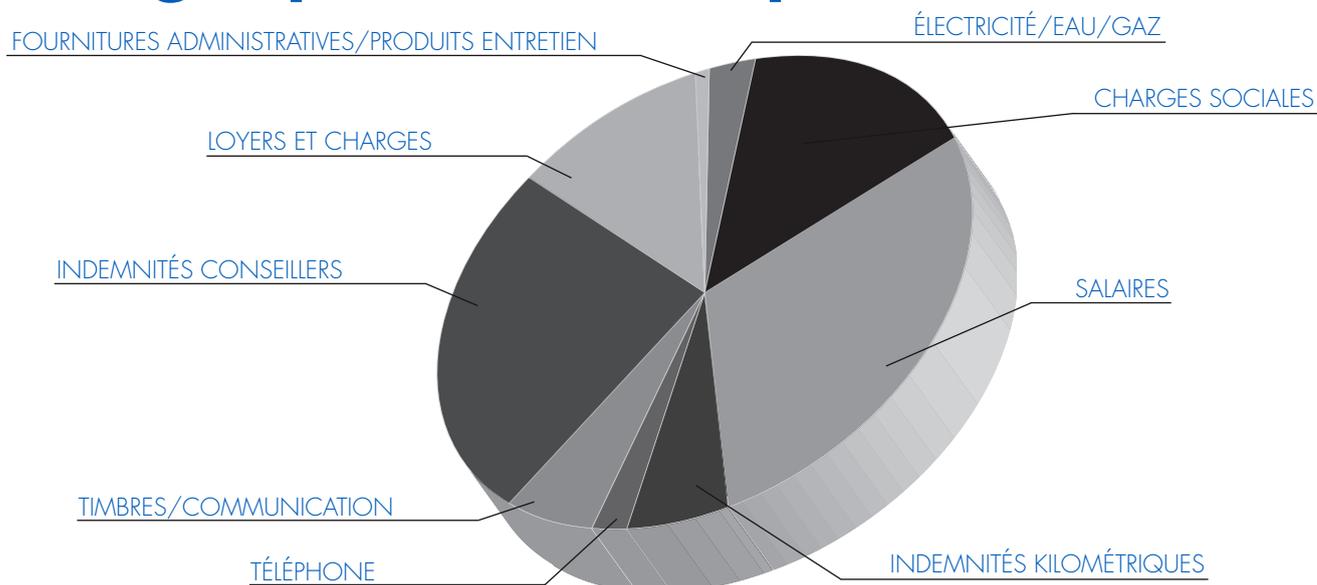
**En outre, les pièces suivantes doivent nous avoir été adressées lors de votre inscription** au Tableau de l'Ordre des Pédiçures Podologues : attestation de RCP (à nous adresser chaque année), photocopie du diplôme, deux photos d'identité, attestations sur l'honneur jointes avec le curriculum vitae dûment remplies, pièces justificatives de la jouissance du local et du matériel, numéro de SIRET, numéro ADELI, descriptif de la plaque...

**N'hésitez pas à nous envoyer un mail afin de savoir si votre dossier est complet.**

## Résultat de l'exercice 2010

Le résultat de l'exercice était déficitaire de 3 599,95 €  
Le compte courant au 31/12/2010 créditaient 18 277 €

## Budget prévisionnel pour 2012



# Elections des conseils régionaux

## Appel à candidatures

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseils régionaux ont été élus le 18 mai 2006, renouvelés par tiers le 16 mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, le 25 mai 2012, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Aquitaine, vous êtes invités à élire **3 conseillers régionaux titulaires** et **4 postes de conseillers suppléants vacants**.

Les membres titulaires sortants sont Annie Chaussier Delboy, Rémi Dagréou et Simone Manierka.

### Envoi et date limite de la candidature

**Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation.** Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrits au casier judiciaire N°2.

**Les candidatures** (sur papier libre) signées sont à adresser au conseil régional de votre lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, **avant le 25 avril 2012 à 18 heures**, à l'adresse suivante : Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Aquitaine, 91 rue Fondaudège, 33000 Bordeaux  
Permanences : lundi et jeudi de 9h à 18h + mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

**Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.**

Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

### L'élection

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation.** Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP, 91 rue Fondaudège 33000 Bordeaux, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 25 mai 2012.**

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

### Le dépouillement

Il sera public et vous êtes invités à y assister, le **25 mai à partir de 13 heures.**

## Développement durable

Faites un geste éco-responsable en limitant l'envoi de ce bulletin sous forme papier. Vous pouvez le consulter sur le site **onpp.fr** à la rubrique "Aquitaines/Publications". Nous pouvons aussi vous l'envoyer par courrier électronique. Pour cela, merci de nous envoyer un email à **contact@aquitaine.cropp.fr** avec pour objet : **bulletin électronique.**

### Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues d'Aquitaine

91 rue Fondaudège 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 48 99 34 - Fax : 09 55 64 13 12

Email : [contact@aquitaine.cropp.fr](mailto:contact@aquitaine.cropp.fr) - [www.onpp.fr/cropp/aquitaine/](http://www.onpp.fr/cropp/aquitaine/)

### Permanences téléphoniques

les lundi et jeudi de 9h à 18h - les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

### Comité éditorial

Béatrice Bastien,

Annie Chaussier-Delboy,

Serge Gardes et Simone Manierka

Numéro ISSN : 1960-8411

Tirage : 750 ex